

# FO **Formateur** les news

MAI 2026 - formation spécialisée - FO Défense



## édito

*Le test des élections professionnelles au MINARM s'est globalement bien déroulé. Quelques difficultés ont toutefois été relevées, notamment concernant les codes de connexion multiples ainsi que les accès limités pour les électeurs et les déposants.*

*Ces premiers retours doivent nous permettre d'anticiper et de mieux nous organiser pour les échéances à venir. Il est donc indispensable que tous les camarades FO soient pleinement sensibilisés aux procédures et aux outils mis en place.*

*Dans cette optique, la Fédération se déplacera prochainement dans vos emprises afin d'assurer une formation prépa-*

*ratoire et d'accompagner chacun dans la prise en main du dispositif.*

*La mobilisation de tous sera essentielle pour préparer efficacement et réussir les élections professionnelles qui se dérouleront du 3 au 10 décembre 2026.*



@TD@UL

## LES INÉGALITÉS DE GENRE AU TRAVAIL RENFORCÉES PAR L'IA ?



L'essor de l'intelligence artificielle (IA) générative, qui transforme le monde du travail, pourrait davantage affecter les emplois occupés par des femmes, selon une étude de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Celles-ci sont en effet surreprésentées dans les activités administratives et de soutien aux entreprises (secrétariat, accueil, gestion des paiements, assistance comptable), souvent susceptibles d'être automatisées.

De leur côté, les hommes sont majoritaires dans la construction, l'industrie manufacturière et les métiers manuels, où les tâches sont moins aisément automatisables. L'OIT souligne que, dans les pays disposant de données comparables, 29 % des professions à dominante féminine sont exposées

à l'IA générative, contre 16 % de celles dominées par les hommes.

Problème : les femmes sont peu présentes dans les métiers liés au développement de l'IA et dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques.

Cela contribuerait à concevoir des technologies reproduisant elles-mêmes les biais et les stéréotypes existants. L'OIT plaide donc pour la mise en œuvre, dès à présent, de politiques permettant l'égalité de genre dans la conception, le déploiement et la gouvernance de l'IA, accompagnées d'un dialogue social solide, pour dessiner un avenir du travail plus inclusif.

# PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR

## N'ATTENDEZ PAS QU'IL FASSE CHAUD POUR AGIR !



**Travailler en période de forte chaleur expose à des risques pour la santé (déshydratation, crampes voire coup de chaleur) ainsi qu'à des risques d'accidents. Il est important de ne pas attendre que la chaleur s'installe pour évaluer les risques dans son entreprise et prévoir des mesures de prévention. L'anticipation est la clé d'une démarche de prévention efficace.**

Le travail à la chaleur correspond aux situations dans lesquelles un salarié exerce son activité dans un environnement où la température est élevée. Celle-ci est définie en fonction des seuils de vigilance (jaune, orange et rouge) du dispositif mis en place par Météo France.

### DES RISQUES PARFOIS GRAVES

Les salariés qui travaillent en extérieur, sur des chantiers, sur la voirie, dans les espaces verts, en terrasse de restaurants... sont particulièrement concernés. Mais le risque existe aussi en intérieur, dans des locaux mal ventilés, mal isolés ou exposés aux rayonnements du soleil.

Les principaux risques pour les salariés sont la déshydratation, les crampes et le coup de chaleur. Celui-ci est rare mais grave : dans 15 à 25 % des cas, il est mortel. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de maladies préexistantes. Par ailleurs, une forte chaleur rend les tâches physiques plus difficiles, entraîne des pertes de vigilance et une diminution des réflexes qui peuvent être à l'origine d'accidents du travail.

### LA PRÉVENTION PASSE PAR L'ANTICIPATION

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs,

notamment au moment de la survenue d'un épisode de forte chaleur. Pour ce faire, il doit identifier, bien en amont, les risques liés à l'organisation, au poste de travail, à la nature des tâches à accomplir et à l'aménagement des locaux de l'entreprise.

Intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ces différents paramètres serviront de feuille de route à l'entreprise pour déployer, avec le concours des représentants du personnel (CSE ou CSSCT), des salariés et du personnel du service de prévention et de santé au travail, les actions de préventions adaptées.

### QUELQUES EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- adapter les horaires de travail durant les périodes de forte chaleur, notamment pour les travaux en extérieur ;
- augmenter la fréquence et la durée des pauses ;
- mécaniser certaines tâches ;
- installer des ventilateurs et climatiseurs dans les locaux ;
- prévoir des stores et des zones ombragées ;
- offrir un accès à l'eau ou à des boissons fraîches à proximité des postes de travail ;
- privilégier le travail en équipe pour favoriser une meilleure entraide entre salariés ;
- organiser les secours...

Au moment où la chaleur s'installe, l'employeur déploie ces mesures de prévention en les ajustant en fonction des conditions réelles.

### FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE JURIDIQUE FGF-FO

La permanence juridique a pour mission d'évaluer si le dossier d'un adhérent, d'un militant ou d'un syndicat justifie une saisine du tribunal ou toute autre procédure. Je rappelle que Maître MACOUILLARD n'est pas salarié de la FGF : il intervient en tant que partenaire extérieur, rémunéré par honoraires pour assurer deux permanences juridiques mensuelles.

Cette permanence, financée par la FGF, constitue le premier niveau d'expertise permettant à Maître MACOUILLARD d'examiner les situations ne trouvant aucune issue syndicale. Si une procédure doit être engagée à l'issue de cet échange initial, les honoraires relèvent alors directement de Maître MACOUILLARD et dont le camarade devra s'acquitter.

Toute sollicitation effectuée en dehors des créneaux dédiés sera facturée directement par l'avocat. C'est pourquoi les dates de permanence, mises à jour régulièrement, sont accessibles sur le site internet de la FGF [ici](#).

En cas d'urgence en dehors des créneaux de permanence, le syndicat concerné doit instruire le dossier, puis le transmettre exclusivement à l'adresse courriel de la trésorerie de la FGF indiquée ci-dessus pour qu'il soit adressé à l'avocat.

Chaque syndicat doit réaliser un travail préalable pour vérifier que le litige ne relève plus d'une solution syndicale, mais d'un véritable besoin juridique. Sans discipline collective ni respect de ces règles, nous perdrons en efficacité dans un dispositif pourtant essentiel pour toutes et tous.

# PUBLICATIONS JURIDIQUES INRS



**Bulletins périodiques, aide-mémoire, brochures, synthèses... L'INRS propose divers documents juridiques portant sur la prévention des risques professionnels.**

**L'offre d'information juridique proposée par l'INRS porte sur le cadre réglementaire de la prévention des risques professionnels. Elle couvre les fondamentaux de la prévention (démarche générale, évaluation des risques...) et propose également des approches par risques, métiers ou secteurs d'activité... Elle se présente sous différentes formes : aide-mémoire juridique, brochure, focus juridique... Elle s'adresse à tous les acteurs de la santé et sécurité au travail : chef d'entreprise, chargé de prévention, médecin du travail, représentant du personnel, salarié...**

## AIDE-MÉMOIRE JURIDIQUE

Cette collection propose une synthèse de la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité au travail, concernant des sujets spécifiques liés à la prévention des risques.



## FOCUS JURIDIQUE

Cette collection apporte des réponses pratiques et concrètes sur la réglementation applicable en matière de prévention des risques professionnels.



*Voir la collection sur le site de l'INRS*



*Voir la collection sur le site de l'INRS*

## BULLETIN D'ACTUALITÉ JURIDIQUE

Le bulletin d'actualité juridique propose chaque mois une sélection des textes (directive, loi, décret, arrêté, circulaire...) intéressant la prévention des risques professionnels et parus dans le mois écoulé.



## DROIT EN PRATIQUE

Publiés dans la revue Travail et sécurité de l'INRS, les articles de la rubrique « Droit en pratique » abordent un thème de santé et de sécurité au travail sous l'angle juridique. Les textes de loi s'y référant sont présentés ainsi que des cas de jurisprudence récents.



*Voir la collection sur le site de l'INRS*



*Voir la collection sur le site de l'INRS*

# DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Plusieurs brochures de l'INRS sont spécifiquement consacrées à des questions réglementaires concernant la santé et la sécurité au travail :

## LA FORMATION À LA SÉCURITÉ

Brochure 03/2018 | ED 6298

Former les salariés à la sécurité constitue une obligation légale de l'employeur et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en oeuvre. Ce document fait le point sur cette obligation en proposant, notamment, les questions-réponses les plus fréquentes à ce sujet ainsi que le recensement des formations spécifiques à la sécurité.



## PRINCIPALES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Brochure 08/2018 | ED 828

Cette brochure a pour but de rappeler, sous une forme synthétique, les dispositions à prendre en application des différents textes réglementaires, normatifs ou de recommandations qui fixent la nature et la périodicité des vérifications techniques obligatoires ou recommandées concernant les installati...



Téléchargez la brochure sur le site de l'INRS



Téléchargez la brochure sur le site de l'INRS

## COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

Brochure 09/2019 | ED 6340

Regroupant les trois anciennes instances représentatives du personnel, le comité social et économique (CSE) est mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. Pour bien comprendre le fonctionnement de cette nouvelle instance, la brochure apporte des précisions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



Elle aborde plus particulièrement les dispositions relatives à la composition du CSE, à ses attributions et moyens en matière de santé et de sécurité au travail. Elle détaille également le fonctionnement du CSE, et en particulier les dispositions applicables à la CSSCT et aux représentants de proximité.

Elle répond ainsi aux questions des différents acteurs de la prévention : salariés, employeurs, membres de la délégation du personnel au CSE, représentants de proximité, ou encore médecins du travail.



Téléchargez la brochure sur le site de l'INRS



# FORMATION DES MEMBRES DE FS

Cazaux, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2026

**Si vous n'avez pas effectué le stage de deux jours concernant les Formations Spécialisées, merci de vous faire connaître auprès de vos secrétaires de syndicats, SGUS et ICMG, ou de joindre Patrick DAULNY au 06 73 36 45 94.**

**Vous bénéficiez de deux jours de formation en ordre de mission.**

